

Au vu de la situation sanitaire, le département du Pas-de-Calais est concerné par **des mesures supplémentaires**, comme 15 autres départements, prescrites par décret n°2021-296 du 19 mars 2021. Celles-ci entrent en vigueur immédiatement et pour une durée de 4 semaines :

- Les habitants du Pas-de-Calais doivent respecter des **mesures de limitation des déplacements 7 jours sur 7**.
- **Les déplacement inter-régionaux sont interdits**, hors motifs impérieux ou professionnels.
- Seuls certains commerces sont autorisés à ouvrir.

Les mesures suivantes continuent également de s'appliquer pour le département du Pas-de-Calais, en sus des mesures nationales :

- **Fermeture des magasins et des centres commerciaux dont la surface utile est supérieure à 5000m²** à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies 7 jours sur 7. En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts est de 10m² par client (arrêté préfectoral du 20 mars 2021).
- **Obligation du port du masque**, pour les personnes de 11 ans et plus, **dans tout le département du Pas-de-Calais** (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).
- **Interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée** sur la voie publique (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).

Confinement : ce qui reste ouvert/autorisé ou non

Les sorties	Autorisées entre 6h et 19h sous conditions					
 Seul ou avec les personnes regroupées dans un même foyer	 Dans un rayon de 10 kilomètres	 Avec un justificatif de domicile	ou	 Pour un motif spécifique (ex : achats de première nécessité)	 Dans un rayon de 30 kilomètres ou dans le département	 Avec une attestation obligatoire
Interdites entre 19h et 6h sauf...						

Dérogations pour les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le travail
- Consultations et soins
- Motif familial impérieux
- Convocation judiciaire
- Transits pour des déplacements de longues distances
- Besoin des animaux de compagnie (dans un rayon maximal d'un kilomètre)



Avec une attestation obligatoire

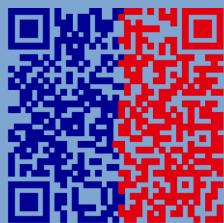
Marchés ouverts	Ouverts, produits alimentaires et de première nécessité uniquement
Commerces alimentaires	Ouverts
Pharmacies	Ouvertes
Librairies et disquaires	Ouverts
Magasins de plantes et de fleurs	Ouverts
Salons de coiffure	Ouverts
Chocolatiers	Ouverts
Concessions automobiles	Ouvertes
Magasins de bricolage	Ouverts
Cordonniers	Ouverts
Surfaces de moins de 5 000m ² concernées par le décret n°2021-248 du 4 mars 2021 (tabac, opticiens, banques et assurances, ...)	Ouvertes
Visites de biens immobiliers	Autorisées
Lieux de culte	Ouverts
Déchéteries	Ouvertes
Parcs et jardins	Ouverts
Cimetières	Ouverts
Mariages	Autorisés
Déménagements	Autorisés
Ecoles maternelles, élémentaires et collèges	Ouverts
Lycées	Ouverts en demi-jauge
Bibliothèques et médiathèques	Fermées, click and collect possible
Commerces de prêt-à-porter, parfumeries, magasins de chaussures, ...	Fermés, click and collect possible
Restaurants et bars	Fermés, click and collect possible
Etablissements culturels (musées, théâtres, salles de spectacles, casinos, parcs d'attractions, ...)	Fermés

Cellule d'information au public

Afin de répondre aux différentes questions sur les nouvelles mesures mises en œuvre dans le département, une cellule d'information au public est activée par la Préfecture du Pas-de-Calais, de 9h à 17h :

03 21 31 24 97

L'attestation de déplacement dérogatoire



**#Tous
AntiCovid**

Durant tout le confinement, **les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits**. Ces motifs dérogatoires (achats de première nécessité, retraits de commandes, activités professionnelles, enseignement et formation, consultations et soins, motif familial impérieux, convocations judiciaires ou administratives, etc.) devront faire l'objet d'une attestation téléchargeable sur le [site du gouvernement](#) ou sur l'application **#TousAntiCovid**

Continuons de respecter les gestes barrière



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)